



CONSTAT D'ACCORD

à l'issue de la seconde phase de la concertation intervenue entre
le Secrétaire général du Conseil

et

les Organisations syndicales ou professionnelles du personnel
du Secrétariat général du Conseil (OSP)

(art. 9 par. 2 et par. 3 de l'Accord entre le Conseil et les OSP du 28 mars 2006)

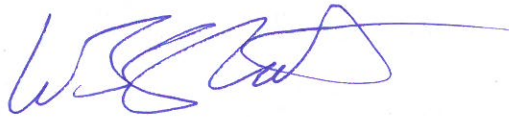
**Objet : "Flexitime : Nouvelle Approche" et certains autres aspects
de la gestion du temps de travail au SGC**

1. La seconde phase de la concertation entre
 - le Secrétaire général du Conseil, M. TRANHOLM-MIKKELSEN,d'une part, et
 - la Fédération de la Fonction publique européenne - Conseil (F.F.P.E), représentée par Mme E. MILENOVA,
 - Renouveau & Démocratie - Conseil (R&D), représenté par Mme M.-B. POSTIGLIONE,
 - l'Union syndicale (U.S.), représentée par M. B. LOESCHER,d'autre part,

portant sur les points visés en objet a été conclue avec un accord.
2. Les parties à la concertation ont marqué leur accord sur les points repris en annexe A. A toutes fins utiles, un document de travail "trois colonnes" qui reprend l'état détaillé des négociations à la date du 23 juin 2017 est joint en annexe B.
3. La présente procédure de concertation est ainsi clôturée. Les décisions relatives à la simplification du système Flexitime seront adoptées par le Secrétaire général et portées à la connaissance du personnel.
4. L'administration s'engage à convoquer, en octobre 2017, une concertation concernant les procédures et les conditions des heures supplémentaires ainsi que des prestations supplémentaires tel que prévu à l'article 56 du Statut.
5. Une déclaration du Secrétaire général au sujet de la mise en œuvre du présent Constat est jointe en annexe C.
6. Le Secrétaire général prend note de la déclaration commune des trois OSP jointe en annexe D.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2017

Pour le Secrétaire général




William SHAPCOTT

pour la F.F.P.E.



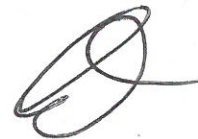
E. MILENOVA

pour R&D

P.O.


M.-B. POSTIGLIONE

pour l'U.S.



B. LOESCHER